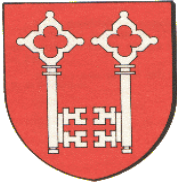


Commune :

**HOCHSTATT**

Département :

**HAUT-RHIN**



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2008

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRAN CZAK Jean-Marie, REINAUER Huguette, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

**Est absent** :

néant.

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2008**
2. **Urbanisme**
  - **Permis de construire**
  - **Déclaration préalable**
  - **Echange de terrain**
3. **Finances**
  - **Subvention**
  - **Encaissement de chèques**
  - **Décision modificative**
  - **Programme travaux patrimoniaux et d'exploitation ONF**
  - **Redevance occupation domaine public GRDF et France Télécom**
  - **DGF 2009**
4. **Délégation**
  - **Compte rendu de délégation**
  - **Délibération pour délégation**
5. **Travaux**
  - **Rue Haenlin prolongée**
    - **Choix du maître d'œuvre**
  - **Mairie**
    - **Travaux de menuiserie**
6. **Divers**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame FOURNIER Marie-Rose

## **1. Approbation du procès verbal du 08 septembre 2008**

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2008 à l'unanimité.

## **2. Urbanisme**

### **2.1. Permis de construire**

Nouvelle demande de permis de construire après suppression de la terrasse et nouvelle présentation déposée par Monsieur MATT Gaétan et Mademoiselle THURNHERR Gaëlle domiciliés à HOCHSTATT – 11, rue de Galfingue pour la construction d'une maison d'habitation Rue des Cigognes à HOCHSTATT, section 6 – parcelle 4.

Déposé par le Cabinet AEA, sis 15, allée Glück à MULHOUSE pour le compte de SODICO - MULHOUSE pour la construction de 3 bâtiments de logements, de locaux tertiaires et commerciaux sur la section 5 – parcelles 542/157, 541/157, 544/157, 536/158, 537/158, 540/158 et 548/157.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

### **2.2. Déclaration préalable**

Déposée par Monsieur SCHLIENGER Michel domicilié à HOCHSTATT – 4, rue des Côteaux pour la fermeture d'une terrasse existante sur la section 07 – parcelle 374.

Déposée par Monsieur MIEHE Vincent domicilié à HOCHSTATT – 1b, rue de la Montagne pour la construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 18 – parcelles 564/162 et 571/163.

Déposée par la Sté DI GIUSTO à MULHOUSE pour le compte de Monsieur VEYNE Lucien domicilié à HOCHSTATT – 58, rue de la Carrière pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la maison située sur la section 19 – parcelles 329 et 217.

Déposée par Monsieur SCHUBLIN Eric domicilié à HOCHSTATT – 2, rue des Bosquets pour le prolongement d'un muret existant, la pose d'un grillage et l'installation d'un abri de jardin sur la section 19 – parcelles 624/192 et 625/192.

Déposée par Monsieur HEINY Steve domicilié 6, Grand'Rue à HOCHSTATT pour la réfection de la toiture (charpente et tuiles) et l'installation d'un vélux (sans création de surface) sur la section 7 – parcelle 71.

Déposée par Madame FEST Véronique domiciliée 23, rue de la Délivrance à MULHOUSE pour l'aménagement des combles avec rehausse de toiture de la remise, création d'une fenêtre de toit type vélux et transformation d'une fenêtre existante en porte fenêtre sur la section 3 – parcelle 37, rue de Galfingue.

Déposée par Monsieur MILLIET Willy domicilié 4A, rue de Zillisheim à HOCHSTATT pour le pose de 2 capteurs solaires sur la toiture de la maison située section 2 – parcelles 54, 178 et 179.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

Déposée par la S.E.L.A.R.L. représentée par Monsieur HERNANDEZ Eric, sis 17, rue Schoenberg – 68100 MULHOUSE pour la création d'un lot de 841 m<sup>2</sup> en vue d'une future construction rue de la Montagne – rue de la Carrière sur la section 18 – parcelles 290, 291 et 292.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable sous réserve d'obtenir de l'AFU de la Montagne l'autorisation d'accès par la rue de la Montagne, ainsi que l'autorisation de raccorder ce lot aux réseaux, propriété de l'AFU.

### **2.3. Echange de terrains**

Par délibération en date du 03 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de Madame Jeanne SMYKLA, héritière de Madame BAY née BURGY Anne, les parcelles suivantes :

- Section 5 – parcelle 53-/157 d'une contenance de 7,13 ares
- Section 5 – parcelle 531/157 d'une contenance de 7,13 ares

Ces parcelles se situant sur l'ancien terrain de football où un projet d'aménagement est en cours.

Afin de faciliter l'accès à cette zone, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à un échange de terrains avec Monsieur et Madame NEEF Gilbert.

Les terrains cédés par Monsieur et Madame NEEF à la Commune se situent :

- Section 5 – parcelle 536/158 d'une contenance de 0,63 are
  - Section 5 – parcelle 537/158 d'une contenance de 0,61 are
- soit 1,24 are.

Le terrain cédé par la Commune à Monsieur et Madame NEEF Gilbert se situe

- Section 5 – parcelle 543/157 d'une contenance de 1,25 are

Cette cession est réalisée sans soulte.

Un nouveau parcellaire a été établi. Il nécessite l'échange de ces terrains.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'échange ainsi que les actes notariés à intervenir.

## **3. Finances**

### **3.1. Subventions**

#### ➤ Jeunes licenciés sportifs – ASCL

Le Conseil Général a consenti à verser une subvention "J.L.S." à l'ASCL - HOCHSTATT parce que comme d'autres clubs haut-rhinois, cette association propose des activités physiques et sportives aux moins de 18 ans.

Cette participation ouvre droit à un soutien équivalent de la part de la Commune.

Vu les crédits disponibles sur l'article 6574 (PM 1 810 € au 24/10/2008), il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à l'ASCL une subvention J.L.S. (Jeunes Licenciés Sportifs) d'un montant équivalent à celle versée par le Conseil Général, soit 335,50 €.

➤ Demande de l'Ecole Elémentaire SITZMANN de ZILLISHEIM

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention par l'Ecole élémentaire de ZILLISHEIM pour une classe "transplantée" à STOSSWIHR du 09 au 14 novembre 2008, pour 4 enfants de notre commune.

La participation de la commune de résidence des enfants se monte à 86,90 € par enfant, soit 347,60 €.

Le Conseil Municipal,  
après examen,  
émet un avis défavorable.

➤ Energie renouvelable : information

Conformément à la délibération du Conseil Municipal prise en date du 14 avril 2008, la municipalité a versé une subvention de 150 € à Monsieur WEBER Maurice domicilié 28, rue de la Chapelle au titre de la promotion des énergies renouvelables en Alsace et plus particulièrement les panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaires.

### **3.2. Encaissement de chèques**

La Commune a été destinataire de 4 chèques émis par la CIADE :

- Un chèque de 2 293,54 € en règlement du sinistre du 14/05/2008 – Portail de l'Ecole endommagé.
- Un chèque de 2 212,60 en règlement du sinistre du 26/04/2008 – Lampadaire endommagé par Madame ARBOGAST sur la RD 8bis III.
- Un chèque de 727,- € représentant une ristourne de 10 % sur notre cotisation pour l'exercice 2007
- Un chèque de 514,28 € en règlement du sinistre du 12/09/2008 occasionné par Madame KOENIG Léonie.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
accepte l'encaissement de ces chèques.

### **3.3. Décision modificative N°3**

Le serveur gérant le système informatique de la mairie est tombé en panne et une nouvelle réparation au vu de la durée de vie de ce type de matériel n'est pas envisageable.

S'agissant d'une dépense d'investissement, il y a lieu d'opérer un transfert de crédit de 20 500 € TTC du compte 2313 - opération 19 – zone sportive, réparti comme suit :

- 5 500,- € sur le compte 21783 - opération 14 – matériel de bureau et matériel informatique (selon proposition de la Sté COMAB : devis de 4 580,- € HT transmis en date du 28/10/2008) ;
- 15 500,- € sur le compte 2313 - opération 11 – périscolaire (solde de travaux).

Les travaux de menuiserie prévus à la mairie, ainsi que les travaux d'électricité programmés à la chaufferie seront également financés au travers d'un transfert de crédit en section d'investissement par cette décision modificative :

Article 2313 – Opération 019	- Zone sportive	- 20 500- €	
Article 21783 – Opération 014	- Matériel de bureau et matériel informatique, achat du serveur mairie		+ 5 500- €
Article 2313 – Opération 011	- Périscolaire		+ 15 000- €
	TOTAL DM n°3	- 20 500-€	+ 20 500-€

Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
autorise les transferts de crédits proposés.

### **3.4. Programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux – Exercice 2009**

L'ONF a programmé pour l'année 2009, des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que des travaux patrimoniaux (maintenance sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) au sein de la forêt communale de HOCHSTATT.

Cet état doit au préalable recueillir l'aval du Conseil Municipal qui doit délibérer.

Le Conseil Municipal,  
après délibération,

- autorise la réalisation des programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'ONF
- délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux de retour.

### **3.5. Redevance occupation domaine public pour l'année 2008**

#### **3.5.1. Ouvrage de distribution de gaz**

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Cette longueur pour 2008 est de 9 853 mètres.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; l'actualisation pour 2008 est de 2,07 % en comparaison du dernier index publié en janvier 2008. Ingénierie juillet 2006 (738,1) et juillet 2007 (753,4)
- que la redevance due au titre de 2008 soit fixée à  
**(0,0357 euros X 9853 ml) + 100 €**  
**soit au total 451,75 €**

Le Conseil municipal,  
 après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **3.5.2. Ouvrage de distribution de télécommunication**

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier de télécommunication ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2007 fixant cette redevance et adoptant une revalorisation annuelle du montant ;

Monsieur le Maire propose de fixer, pour 2008, les tarifs suivants :

<b>Type d'implantation</b>	<b>Situation 31/12/2007</b>	<b>Tarifs plafonnés 2008</b>	<b>Redevance attribuée</b>
Artère aérienne	12,211 km	44,03 € / km	537,65 €
Artère souterraine	51,494 km	33,02 € / km	1 700,33 €
Emprise au sol	5,200 m <sup>2</sup>	22,01 € / m <sup>2</sup>	114,45 €
<b>TOTAL DE LA REDEVANCE</b>			<b>2 352,43 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 après délibération,

- approuve les tarifs proposés
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323

### **3.6. D.G.F. 2009**

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la D.G.F., les collectivités territoriales sont tenues d'indiquer un certain nombre de données aux services de la Préfecture (en l'occurrence, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) leur permettant ainsi de calculer les différentes dotations aux communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la valeur était de 12 790 m.

Pour 2008, la longueur de la voirie communale est de 14 017 m.

Cette évolution tient compte des différentes intégrations qui ont été opérées au vu des lotissements réalisés sur le ban communal.

Afin que cette modification soit prise en compte par les services de l'Etat pour le calcul de la DGF, celle-ci doit, au préalable, avoir été validée par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la longueur de la voirie communale de 14 017 m.

## **4. Délégations**

### **4.1. *Compte rendu de délégation***

- Achat d'un nouveau serveur

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour signer tous marchés publics (de fournitures, de services et de travaux) d'un montant inférieur à 206 000 € HT (procédure adaptée).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au devis du 09 juin 2008, d'un montant de 4 884,- € HT, il a été donné ordre de service à la Sté COMAB de SAINT-LOUIS de procéder à la fourniture et à la mise en place d'un nouveau serveur informatique à la mairie.

- Acquisition matériel Sapeurs Pompiers

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour signer tous marchés publics (de fournitures, de services et de travaux) d'un montant inférieur à 206 000 € HT (procédure adaptée).

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une commande passée avec la Sté Industrial Scientific OLDHAM pour l'acquisition d'un détecteur multigaz et d'une sacoche pour un montant hors taxes de 604 €.

### **4.2. *Délibération pour délégation de signature***

Par délibération prise en date du 14 avril 2008, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confiait un certain nombre de délégation dont la signature des marchés publics à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, selon une certaine procédure.

Toutefois, lors de son contrôle de légalité, la Sous-préfecture a émis une observation précisant que l'article précité a été modifié par la loi N° 2007 – 1787 du 20 décembre 2007 et mentionne que la délégation accordée au Maire pour la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'est plus liée à une procédure, mais à un montant (décret N° 2008 – 171 du 22 février 2008 ; seuil fixé à 206 000 € HT).

La délibération du Conseil Municipal susvisée autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant. Or la réglementation en vigueur ne mentionne plus ce type de marchés.

Afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération prise en date du 14 avril 2008 et d'en prendre une nouvelle conformément à la version modifiée de l'article L 2122-22 4<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au "III" de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **5. Travaux**

### ***5.1. Aménagement Rue Haenlin Prolongée – Choix du Maître d'oeuvre***

Le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre l'aménagement de la rue Haenlin prolongée conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 09 octobre 2008.

L'ouverture des offres a été effectuée en mairie le 06 novembre dernier.

Après avis de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'IVR - TAGSDORF, classée comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal,

- décide de confier le marché de travaux à la Sté IVR – TAGSDORF pour un montant de 5 400 € H.T.
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats et conventions à intervenir.

### **5.2. Mairie – Travaux de menuiserie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis établi par la menuiserie – ébénisterie KIENZLER relatif à

- la fourniture et pose de tiroirs à glissières pour dossiers suspendus,
- la fourniture et pose d'un bloc porte coupe feu (destiné au local archives)
- la fourniture et pose d'un rayonnage métallique.

L'offre de prix s'élève à 1 685 € HT, soit 2 015,26 € TTC

Le Conseil Municipal,

après délibération,

- autorise ces travaux
- charge Monsieur le Maire de signer le devis présenté.

### **5.3. Chaufferie-bois – Travaux Electriques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la Société Electricité Régulation Automatisation Alarme EBIS d'un montant de 1 375,40 € TTC pour la mise en place de protection bus des régulateurs sur la chaufferie et les sous stations.

Le Conseil Municipal,

après délibération,

- décide la réalisation de cette prestation
- autorise Monsieur le Maire pour signer le devis présenté

### **5.4. Périscolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par ATP – KINGERSHEIM pour la pose d'une clôture dans le prolongement de la cour de l'école maternelle et le plateau sportif.

Ce devis s'élève à 3 374,60 € HT, soit 4 036,02 € TTC.

Le Conseil Municipal,

après délibération,

- décide de confier les travaux à l'entreprise ATP – KINGERSHEIM pour un montant de 3 374,60 € HT, soit 4 036,02 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis présenté.

## 6. Divers

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la nécessité de nommer un jury chargé d'apprécier et d'évaluer les décorations de Noël de chaque foyer.

- Monsieur le Maire, Michel WILLEMANN
- Monsieur Guy LOCHER (Coordonnateur)
- Madame Marie-Thérèse BARTH
- Madame Martine BUIRETTE
- Madame Huguette REINAUER
- Monsieur Roger FAURE
- Monsieur Maurice SCHYRR

Il informe également les Conseillers Municipaux

- ⇒ des remerciements parvenus de la Sté St Vincent de Paul pour la subvention versée
- ⇒ de la collecte annuelle de la Banque Alimentaire qui aura lieu les 28 et 29 novembre 2008 avec la participation de la municipalité
- ⇒ de la mise en service des guirlandes de Noël le vendredi 28 novembre 2008 à 17 h 00
- ⇒ de la résiliation du bail de location du logement situé rue des Plumes (ancien logement de fonction de la Poste) au 30/11/2008 – Etat des lieux prévu le 05 décembre 2008
- ⇒ de l'organisation de la Fête des Aînés le dimanche 04 janvier 2009
- ⇒ de la date du prochain Conseil Municipal fixé au 15 décembre 2008 à 19 heures

Monsieur le Maire remercie les participants à la commémoration de l'armistice du 11 novembre 2008 et plus particulièrement les enseignants et les enfants de l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

Conseiller Municipal Nom – Prénom	Observations		Signature
	Absent	procuration	
Michel WILLEMANN			
Matthieu HECKLEN			
Marie-Thérèse BARTH			
Antoine BACH			
Elisabeth HASSLER			
Thierry HAENLIN			
Mathieu HARTMANN			
Michel GENDRIN			
Hugues SCHLIENGER			
Jean-Marie FRAN CZAK			
Huguette REINAUER			
Guy LOCHER			
Marie-Rose FOURNIER			
David PRINZBACH			
Jean-Pierre BADER			
Guilaine WEISS			
Jacques ECKENFELS			
Roger FAURE			
Martine BUIRETTE			